

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 70.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Compte 2024 - Prorogation du délai - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-2, § 2, al. 2 autorisant la prorogation de la moitié du délai initial;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le dépôt du compte 2024 de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa) le 28 mars 2025 à l'administration communale;

Considérant que la décision communale doit être rendue dans le délai de 40 jours à compter du jour de la réception de la décision de l'Organe représentatif du culte;

Considérant que l'église dépend financièrement aussi des communes de Spa (8 %) et de Theux (12 %);

Considérant qu'une prorogation du délai est nécessaire afin de pouvoir proposer le dossier en sa séance du 26 mai 2025;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2024 de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa).

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et transmise au Conseil d'administration de l'église susnommée et à l'Organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY